



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2472025

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande faite par l'entreprise « DB Poitiers » demeurant à Poitiers en date du 3 décembre 2025 afin de procéder au déménagement du 4 avenue Jean Jaurès,

VU l'avis du département en date du 05 décembre 2025,

**CONSIDERANT** que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera interdite rue de la Madeleine le temps du chargement les 22 et 23 décembre 2025.

Le stationnement au droit du n°1 rue de la Madeleine sera réservé au camion de déménagement le temps du chargement durant cette période.

**Article 2 :** Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules via les routes départementales n°10, n°988 (hors agglomération) et n°10A.

La signalisation de la fermeture et la déviation sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de cette manifestation par l'entreprise « DB Poitiers ».

Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur et des barrières seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise « DB Poitiers ».

**Article 3 :** Le présent arrêté sera obligatoirement être affiché sur les lieux l'entreprise « DB Poitiers ». L'entreprise « DB Poitiers » informera les riverains concernés.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
**Patrick GAILLAC**

Fait à Lisle-sur-Tarn, le  
Le Maire,  
Maryline LHERM

- 8 DEC. 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le ..... - 8 DEC. 2025 ..... et/ou notifié à l'intéressé(e) le .... 8 DEC. 2025 .. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.